



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 8 juin 2022

Délibération n°25/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 24 mai 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE
Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT
Mesdames Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

Objet : désignation d'un représentant à l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 38/2021 du 9 septembre 2021, le comité syndical a désigné les six représentants du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'Assemblée Générale de l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine comme suit :

- Philippe BOUTY
- François BONNEAU
- Martine PINVILLE
- Patrice BOUTENEGRE
- Gérard ROY
- Valérie SCHERMANN.

Suite de la démission de Madame Valérie SCHERMANN au sein du comité syndical de Magelis, en date du 21 février 2022, Monsieur le Président propose de désigner un nouveau représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine pour la remplacer.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- désignent les six représentants du SMPI Magelis à l'Assemblée Générale de l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine comme suit :
 - Philippe BOUTY
 - François BONNEAU
 - Martine PINVILLE
 - Patrice BOUTENEGRE
 - Gérard ROY
 - Zalissa ZOUNGRANA ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération modifie partiellement la délibération n° 38/2021 du 9 septembre 2021.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 13 juin 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 13 juin 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 13 juin 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

